

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sur
convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Partick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran,, Joëlle Sanson,
Excusés avec procuration : Lysiane Clary a donné procuration à Elodie Boyer, Mathieu Vinel a donné procuration à Dominique Marin,
Excusés : Claire Perrotte, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac
Absent : Didier Guillou, Michel Lacoste,
Soit : Pour les délibérations 1 à 6 : 16 votants.
Pour la délibération 7 à 11 : 18 votants.
Secrétaire de séance : Madame Claudine Boissel

Monsieur le Maire présente Monsieur Norman Guardia conseiller aux décideurs locaux, venu présenter les comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion de l'année 2022.

Validation à l'unanimité du procès-verbal du 15 décembre 2022

Validation à l'unanimité du procès-verbal du 25 janvier 2023

Madame Joëlle Sanson prend la présidence du conseil municipal pour les 6 premières délibérations.

1 - Délibérations :

1-1-Vote du compte administratif et du compte de gestion du budget commune 2022 :

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif budget commune 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif commune						
Résultats reportés	0,00	310 258.15	82 957,56	0.00	82 957,56	310 258,15
Opérations de l'exercice	1 472 873,27	1 827 434.04	833 752.72	1 085 152,50	2 306 625,99	2 912 586,54
Totaux	1 472 873,27	2 137 692,19	916 710,28	1 085 152,50	2 389 583,55	3 222 844,69
Résultats de clôture	0,00	664 818.92	0.00	168 442,22	0.00	833 261.14
Restes à réaliser			844 106,00	539 530,00	844 106,00	539 530,00
Totaux cumulés	1 472 873,27	2 137 692.19	1 760 816,28	1 624 682,50	3 233 689,55	3 762 374,69
Résultats définitifs	0,00	664 818.92	136 133,78	0,00	0,00	528 685,14

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commune.

Le conseil municipal adopte dans les mêmes termes le compte de gestion 2022 dressé par Madame Da Silva Brigitte comptable public du Service de Gestion Comptable de Cahors.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus

1-2 – Vote de l'affectation du résultat du budget commune 2022 :

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	1.472 873,27	833 752.72
Recettes	1 827 434.04	1 085 152.50
Résultat de clôture 31.12.2022	+ 354.560,77	+ 251 399,78

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 310 258.15
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 82 957.56

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022	
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 251 399,78
Résultat d'investissement antérieur	- 82 957,56
	<u>168 442,22</u>

Reste à réaliser au 31.12.2022	
Dépenses d'investissement	844.106,00
Recettes d'investissement	<u>539 530,00</u>
Solde des restes à réaliser	- 304 576,00

Besoin de financement de la section investissement au 31.12.2022	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+168 442,22
Rappel du solde des restes à réaliser	- 304 576,00
Besoin de financement de l'investissement	- 136.133,78

Résultat à affecter en fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 354.560,77
Résultat antérieur	+ 310 258.15
Résultat de fonctionnement	+ 664 818,92

Affectation du résultat cumulé	
Couverture section d'investissement compte 1068	136 133,78
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter/2023 (R002)	528 685,14

Délibération votée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-3 – Vote du compte administratif et du compte de gestion du budget lotissement 2022:

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif budget lotissement 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif lotissement						
Résultats reportés	0,00	59 542.95	43 914.98	0,00	43 914.98	59 542.95
Opérations de l'exercice	114 815.83	79 694.96	87 032.84	113 344.71	201 848.67	193 039.67
Totaux	114 815.83	139 237,91	130 947.82	113 344,71	245 763.65	252 582.62
Résultats de clôture	0,00	24 422.08	17 603.11	0,00	0,00	6 818.97
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	114 815.83	139 237.91	130 947.82	113 344.71	245 763.65	252 582.62
Résultats définitifs	0.00	24 422.08	17 603.11	0.00	0.00	6 818.97

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement.

Le conseil municipal adopte dans les mêmes termes le compte de gestion 2022 dressé par Madame Da Silva Brigitte comptable public du Service de Gestion Comptable de Cahors.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-4 – Vote de l'affectation du résultat du budget lotissement 2022 :

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget lotissement qui fait apparaître :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	114 815,83	87 032,84
Recettes	79 694,96	113 344,71
Résultat de clôture 31.12.2022	- 35 120,87	26 311,87

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 59 542,95
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 43 914,98

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022

Résultat d'exécution de l'exercice	24 422,08
Résultat d'investissement antérieur	- 17 603,11
Solde d'exécution cumulé	6.818,97

Reste à réaliser au 31.12.2022

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section investissement au 31.12.2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 17 603,11
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de l'investissement	- 17 603,11

Résultat à affecter en fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 35 120,87
Résultat antérieur	+ 59 542,95
Résultat de fonctionnement	+ 24 422,08

Affectation du résultat cumulé

Couverture section d'investissement compte 1068	0,00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter/2022 (R002)	24 422,08

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-5 – Vote du compte administratif et du compte de gestion du budget logements 2022 :

Sous la présidence de Madame Joëlle Sanson adjointe au maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif budget logements 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif logements						
Résultats reportés	0,00	48 471,85	0,00	39 524,03	0,00	87 995,88
Opérations de l'exercice	5 978,87	20 420,60	23 645,62	0,00	29 624,49	20 420,60
Totaux	5 978,87	68 892,45	23 645,62	39 524,03	29 624,49	108 416,48
Résultats de clôture	0,00	62 913,58	0,00	15 878,41		78 791,99
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	5 978,87	68 892,45	23 645,62	39 524,03	29 624,49	108 416,48
Résultats définitifs	0,00	62 913,58	0,00	15 878,41	0,00	78 791,99

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget logements.

Le conseil municipal adopte dans les mêmes termes le compte de gestion 2022 dressé par Madame Brigitte Da Silva comptable public du Service de Gestion Comptable de Cahors.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-6 – Vote de l'affectation du résultat du budget logements 2022 :

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget lotissement qui fait apparaître :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	5 978.87	0.00
Recettes	20 420.60	0.00
Résultat de clôture 31.12.2022	14 441.73	0.00

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 48 471.85
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 39 524.03

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022	
Résultat d'exécution de l'exercice	62 913.58
Résultat d'investissement antérieur	<u>15 878.41</u>
Solde d'exécution cumulé	78 791.99

Reste à réaliser au 31.12.2022	
Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	<u>0.00</u>
Solde des restes à réaliser	0.00

Besoin de financement de la section investissement au 31.12.2022	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>0.00</u>
Besoin de financement de l'investissement	0.00

Résultat à affecter en fonctionnement	
Résultat de l'exercice	14 441.73
Résultat antérieur	+ <u>48 471.85</u>
Résultat de fonctionnement	+ 62 913.58

Affectation du résultat cumulé	
Couverture section d'investissement compte 1068	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter/2022 (R002)	62 913.58

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

Les votes des budgets sont terminés et Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil Municipal.

1-7– Suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 : application de la fongibilité des crédits :

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 : application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et de Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022/02/06 du conseil municipal en date du 24 février 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents acceptent les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-8 – Admission en non-valeur sur le budget commune :

Le Maire informe le conseil municipal, de la demande du Service de Gestion Comptable de Cahors, concernant l'admission en non-valeur, sur le budget commune d'un montant de 287,39 euros

Ces montants sont dus depuis plusieurs années, et les poursuites sont restées sans effet.

Le Maire explique que lors de l'élaboration du budget 2023, un montant sera prévu, afin de répondre à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-9– Mise en place des règles d'amortissements :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fait le choix de passer en comptabilité M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui nous avons l'obligation de délibérer sur la mise en place des règles d'amortissements.

Monsieur le Maire propose que les amortissements soient pratiqués selon la règle du prorata temporis comme le prévoit les règles de la M57, et que les amortissements soient uniquement sur les comptes obligatoires c'est-à-dire 204 subventions d'équipements versées et les comptes 203 frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion, uniquement si elles ne sont pas suivies de travaux.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivants :

- au 204 : 1 an pour les biens mobiliers, 30 ans pour les biens immobiliers, 40 ans pour les projets d'infrastructures nationales
- au 203 : 1 an

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-10– Délibération de principe – extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, permettant une circulation fluide du trafic ainsi que la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a déjà contacté Territoires Energies 46 afin de pouvoir faire les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'interruption de l'éclairage public de minuit à 6 h 00.
- de procéder en période de fêtes ou d'événements particuliers à l'interruption de l'éclairage public aura lieu de 2 h 00 à 6 h 00.
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-11- Nomination d'un suppléant pour le SICTOM :

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des collectivités territoriales, et notamment en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.

Il convient en conséquence de désigner le délégué suppléant à remplacer, de l'actuel conseil municipal au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères « Les Marches du Sud Quercy », sans changement pour les autres.

Le maire propose comme délégué suppléant : Elodie Boyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Informations :

Cimetière :

La réception des travaux du cimetière se fera le 31 mars 2023.

Chemin de Clary :

Madame Ricard de Lot Habitat fera parvenir les esquisses à Monsieur le Maire dans le courant du mois de mai.

PLUI :

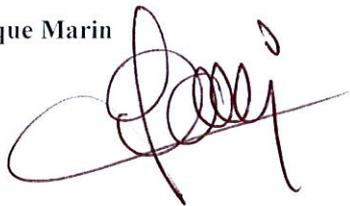
Une réunion avec la CCQB doit avoir lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage.

Le Maire :

Dominique Marin



La secrétaire :

Claudine Boissel

